



Nidda

Michna 7 - Chapitre 10

וּמוֹדִים שֶׁהִיא אוֹכֶלֶת בַּמַּעֲשֵׂר, וְקוֹצֶה לָּהּ חֶלֶה, וּמִקְפֹּת {טו}
וְקוֹרָאָה לָּהּ שֵׁם. וְאִם נָפַל מִרְקָה וּמִדָּם טְהוֹרָה עַל כָּכָר שֶׁל
תְּרוּמָה, שֶׁהוּא טְהוֹר. בֵּית שַׁמַּאי אוֹמְרִים, צְרִיכָה טְבִילָה
בְּאַחֲרוֹנָה. וּבֵית הַלֵּל אוֹמְרִים, אֵינָה צְרִיכָה טְבִילָה בְּאַחֲרוֹנָה:

Et ils sont d'accord pour qu'elle mange de la dîme [c'est-à-dire de la ma'aser chéni, la deuxième dîme des produits, qui doit être consommée à Jérusalem], et qu'elle coupe [un morceau de pâte pour être] la 'halla [une portion d'une fournée de pâte à pain qui doit être séparée et donnée à un Kohen, qui ne peut être consommée que par les Kohanim ou leur famille], et qu'elle le porte [c'est-à-dire le morceau de pâte] autour [de la pâte] et le désigne [pour être la 'halla de toute cette pâte]. Et si de sa salive ou de son sang de pureté [c'est-à-dire de ses jours de pureté post-partum] tombe sur un pain de terouma [une portion d'une récolte donnée à un Kohen, qui ne peut être consommée que par les Kohanim ou leur famille], il est pur. Beth Chamaï dit : Elle doit être immergée à la fin [de ses jours de pureté post-partum, et pas seulement au début de ces jours, avant de pouvoir manger la terouma]. Et Beth Hillel dit : elle n'a pas besoin d'immersion à la fin [de ses jours de pureté].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions